

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.5

Numéro de demande : 2006-3809
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B3.5 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Cultures de rotation ou délais avant la plantation)
Produit : Herbicide Express 50 SG
N° d'homologation : 28262
Matière(s) active(s) (m.a.) : Tribénuron-méthyle
N° de document de l'ARLA : 1440711

Contexte

L'herbicide Express 50 SG (Express 50 SG Herbicide) est homologué depuis le 30 mars 2006 pour utilisation dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix (Colombie-Britannique) contre le sisymbre sagesse et la stramoine dans les jachères d'été, contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables dans les jachères, et comme traitement en présemis pour les cultures de blé (de printemps et dur) et d'orge. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Express 50 SG afin d'inclure l'avoine et la graine de l'alpiste des Canaries à la liste des cultures pouvant être plantées dans un délai minimal de 24 heures après l'application d'une dose de 7,5 g m.a./ha de l'herbicide Express 50 SG combinée à 450 g m.a./ha d'un herbicide à base de glyphosate.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification à la chimie du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit. Une évaluation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle n'est également pas requise, car le profil d'emploi et les doses d'application restent inchangés.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'ajout de l'avoine et de la graine de l'alpiste des Canaries sur l'étiquette de l'herbicide Express 50 SG. Les données canadiennes consignées sur les résidus appuient l'ajout de l'avoine au profil d'emploi figurant sur l'étiquette de l'herbicide Express 50 SG. Les résidus de tribénuron-méthyle dans les cultures d'avoine ne devraient pas dépasser la limite maximale de résidus (LMR) fixée à 0,05 ppm. On ne prévoit aucune augmentation de l'exposition alimentaire associée à l'ajout de l'avoine sur l'étiquette de l'herbicide Express 50 SG. Aucune LMR n'a été établie pour la graine de l'alpiste des Canaries; elle serait par ailleurs inutile puisque ce produit n'est pas destiné à la consommation humaine.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise, puisque le profil d'emploi ainsi que les doses et le calendrier d'application restent inchangés.

Évaluation de la valeur

Aucune donnée sur l'efficacité n'a été exigée à l'appui de l'ajout de nouveaux hôtes à la liste actuelle des cultures, ces hôtes pouvant être plantés après l'application en présemis de l'herbicide Express 50 SG + un herbicide à base de glyphosate.

Les données sur la tolérance des cultures provenant de huit études sur le terrain échelonnées sur une période de deux ans ont été soumises. La tolérance des cultures a été évaluée en pourcentage (%) de dommages visibles causés aux cultures dans le cadre de six essais pour l'avoine et de cinq essais pour la graine de l'alpiste des Canaries. Certains essais comportaient une évaluation du rendement céréalier final. Selon les renseignements fournis après l'application en présemis de l'herbicide Express 50 SG combiné à un herbicide à base de glyphosate, les données présentées sur l'innocuité et le rendement des cultures d'avoine et de graine de l'alpiste des Canaries sont considérées comme étant acceptables.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Express 50 SG afin d'y inclure l'avoine et la graine de l'alpiste des Canaries, plantées dans un délai minimal de 24 heures après l'application de l'herbicide Express 50 SG combiné à un herbicide à base de glyphosate.

Références

Études et renseignements présentés par le demandeur ou le titulaire

PMRA# 1229195. DPX-L5300 Residue Analysis - Oats (Ref. Letter: CLM - ADF, 01/29/86). E.I. du Pont de Nemours and Co. Study Report Date: 16-May-1986. 7 pages. DACO 7.4.2.

PMRA# 1213579. DPX-L5300 Residue Analysis - Oats (Ref. Letter: CLM - ADF, 12/01/86). E.I. du Pont de Nemours and Co. Study Report Date: 3-June-1987. 9 pages. DACO 7.4.2.

PMRA # 1263325. Tolerance of oats and canary seed to a pre-seed application of Express 50 SG Herbicide. 7-April-2006. E.I. du Pont Canada Company. 49 pages. DACO 10.3.2.

PMRA# 1263326. DuPont-20074 supplement-1: Test reports. May 1, 2006. E.I. du Pont Canada Company. 235 pages. DACO 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.